

N° 5232<sup>1</sup>

## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2003-2004

---

---

**PROJET DE LOI**

**portant modification de certaines dispositions de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu et de la loi modifiée du 16 octobre 1934 sur l'évaluation des biens et valeurs**

\* \* \*

**AVIS DE LA CHAMBRE DE TRAVAIL**

(12.12.2003)

Par lettre en date du 4 novembre 2003, M. le ministre des Finances a fait parvenir pour avis à notre chambre professionnelle le projet de loi portant modification de certaines dispositions de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu et de la loi modifiée du 16 octobre 1934 sur l'évaluation des biens et valeurs.

Le projet de loi a d'abord pour objet de supprimer l'imposition des intérêts hypothécaires et des paiements de redevances dans le chef des contribuables non résidents en se basant sur la directive 2003/49/CE. Selon l'exposé des motifs, l'abandon de l'imposition des redevances dans le chef des bénéficiaires non résidents, au profit des Etats de résidence, devrait permettre aux entreprises d'accéder plus facilement aux technologies nouvelles.

La transposition de la directive 2003/49/CE conduira à un déchet fiscal de 1.000.000 € par année.

En deuxième lieu, le texte sous avis apporte quelques autres modifications à la loi concernant l'impôt sur le revenu, notamment en ce qui concerne l'imposition des personnes qui ont été résidentes pendant une partie de l'année et non résidentes pour l'autre partie et qui ont exercé une activité professionnelle pendant ce temps, soit au Luxembourg, soit à l'étranger.

Finalement, le projet de loi vise à amender 2 articles en matière d'impôt sur le revenu des collectivités, en relation avec l'intégration fiscale et le régime d'imposition des sociétés mères et filiales.

La Chambre de travail tient à communiquer qu'elle n'a pas d'observations particulières à formuler au sujet du projet de loi sous avis.

Luxembourg, le 12 décembre 2003

*Pour la Chambre de Travail,*

*Le Directeur,*  
Marcel DETAILLE

*Le Président,*  
Henri BOSSI

